

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 1238**

présenté par
Mme Bono-Vandorme

ARTICLE 44

Après le mot :

« déroulent »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« sont contraires aux valeurs républicaines. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est double :

- il réaffirme l'obligation pour le préfet de procéder à la fermeture temporaire des lieux de culte dans lesquels les propos qui sont tenus, les idées ou théories qui sont diffusées ou les activités qui se déroulent provoquent à la haine ou à la violence envers une personne ou un groupe de personnes ou tendent à justifier ou encourager cette haine ou cette violence.
- il vise à rendre possible cette fermeture pour tous propos, idées, théories ou activités contraires aux valeurs républicaines.